

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

RÈGLEMENT 757-02-08

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 757-07

ATTENDU que la Municipalité de Piedmont a adopté un règlement de zonage le 5 novembre 2007 ;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 757-07 est entré en vigueur le 18 janvier 2008 ;

ATTENDU qu'une demande de changement de zonage a été déposée et que le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal ont analysé et accepté en partie la demande;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que ce règlement portant le numéro 757-02-08 modifiant le règlement 757-07, soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 757-07, est modifié de façon à intégrer une partie du lot 2 311 480 dans la zone R-3-237 et une partie du lot 2 970 045 dans la zone C-2-234, le tout tel que montré au plan en annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des usages et normes faisant partie du règlement de zonage numéro 757-07, est modifié à la colonne « R-3-237 » afin de changer la superficie de terrain minimale de « 5000 m² » par la superficie de terrain minimale de « 3000 m² ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Clément Cardin
Maire

Gilbert Aubin
Directeur général